

5) Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction de l'Assainissement : Révision du référentiel RH de la régie autonome d'assainissement (avis) ;

La CGT a choisi l'hypothèse 3.

- Cette hypothèse est favorable à un plus grand nombre de salariés tout en maintenant une reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience acquise. Cette hypothèse attribue 3 points aux SMC (Salaire minimum Conventionnel) et attribue le reste du budget en augmentation du point (+0,83 %).
- Nous ne pouvons que regretter que cette valorisation soit encore trop éloignée du taux de l'inflation.

Grilles de salaire :

- Allongement des années dans la grille de salaire pour toutes les classifications, avec un nombre d'années maximal similaire pour tous. La CGT et l'UGICT-CGT sont satisfaites et soulignent que c'est une victoire intersyndicale qui montre qu'ensemble il est possible d'obtenir des avancées concrètes.

Pesée des postes :

- Malgré une demande intersyndicale de revoir la pesée des postes pour l'ensemble des postes de la Direction de l'assainissement, la direction y est restée sourde.
- La pesée des postes est un axe primordial de travail pour la CGT, qui demande à ce que cette thématique soit mise à l'ordre du jour, comme axe prioritaire des prochaines réunions de la commission « Assainissement » jusqu'à être entendu.

Ce que demande la CGT

Équité entre les agents de droit privé et droit public qui occupent des postes identiques.

- Pour nous aider à y voir plus clair, nous demandons à pouvoir bénéficier d'un comparatif des rémunérations pour les postes les plus nombreux par catégorie : employés/ouvriers – Techniciens – Responsables.

Organisation du travail :

- Bilan de l'expérimentation de la semaine de 4 jours avant toute étude d'autres dispositifs,
- Bilan de la réorganisation : charge de travail, réévaluation de certains postes, conditions de travail (locaux, logiciel,...).

Astreinte :

- Le seuil de déclenchement du complément reste fixé à 8 semaines réalisées, pour un complément qui reste à 41 € bruts par semaine suite à l'accord signé par une seule organisation syndicale. Nous demandons à pouvoir renégocier cet accord injuste ainsi que les modalités concernant le décompte des 8 semaines notamment en cas de maladie en cours de semaine d'astreinte ou de jour férié.